

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix sept, le vingt sept septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Corinne JOSSE, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU, M. Martial POULAIN, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET.

Étaient absents excusés : M. Tony ENAULT, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, M. Jean-Marie VITTE.

Procurations : Mme Sylviane PÉRIGAUD en faveur de M. Michel MONNET, M. Jean-Marie SIMONNEAU en faveur de M. Roland MARTINET, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de Mme Nelly MOREAU, M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Catherine BATAILLE.

Secrétaire : Mme Nelly MOREAU.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal (CM) de la lettre de démission de M. Tony ENAULT de son poste de conseiller municipal, en raison de son déménagement. Celle-ci sera transmise à M. le Préfet cette semaine.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu (CR) de la séance du 11 juillet 2017, qui est adopté à l'unanimité.

Pour régularisation :

- le CR de la séance du 6 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 13 janvier 2017, ce qui aurait dû être mentionné sur le CR de cette séance ;
- le CR de la séance du 13 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 15 février 2017, ce qui aurait dû être mentionné sur le CR de cette séance ;
- le CR de la séance du 18 mai 2017 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 11 juillet 2017, ce qui aurait dû être mentionné sur le CR de cette séance.

M. le Maire informe les membres du CM que l'AMAC organise (sous réserve d'une forte mobilisation), une journée d'action en soutien aux salariés de l'entreprise GM&S, le 4 octobre prochain, à Paris, avec l'objectif de rencontrer une personne du Ministère voire le Premier Ministre.

M. Marcel DUNET s'interroge sur le lieu du départ (pas encore défini).

M. Claude CLAVÉ et Mme Nadine TESSIER souhaitent s'inscrire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-094 : Attribution des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Creuse répartit sur le Canton la somme de 5 232 €, soit 327 € par commune au titre des amendes de police.

Il leur présente ensuite un devis de Signaux Girod d'un montant de 1 074.92 € HT/ 1 289.90 € TTC relatif à l'achat de panneaux de signalisation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir des panneaux pour un montant de 1 289.90 € TTC.

La différence sera prise sur les fonds de la commune.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-095 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages publics de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- fixe le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum ;
- prévoit que ce montant soit automatiquement revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-096 : Fixation du prix de vente et du nombre de conteneurs à destination de la commune de Noth

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune avait acheté du matériel et notamment des conteneurs isothermes, dans le cadre de la réfection de la cantine scolaire (soit 6 conteneurs + 1 socle rouleur).

La commune de Noth souhaite en racheter une partie, soit la moitié du matériel (3 conteneurs).

La facture relative à l'achat de ce matériel s'élevait à 4 064 €.

Il convient de déduire le prix du socle rouleur, soit 230 € HT (4 064 - 230 = 1917 €).

Monsieur le Maire délégué propose d'arrondir ce montant à 1 800 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de vendre à la commune de Noth la moitié de ce matériel (hors chariot) pour un montant de 1 800 € HT.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-097 : Financement complémentaire spécifique du SDIS 23 - engagement de la commune sur la durée d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la sollicitation du SDIS au sujet d'une contribution complémentaire, à savoir 1 610.00 € (correspondant aux 1 610 habitants de la commune).

En séance du 18 mai dernier, le Conseil Municipal avait accepté de verser cette contribution.

Ce financement complémentaire de la part des communes de 1€/habitant (soit environ 125 000 €) permettrait, sur la durée, de contracter un prêt de quinze ans, en l'état actuel du taux de crédits, le financement d'un emprunt annuel d'environ 1 500 000 € pour engager un programme de travaux sur 7 centres de secours (La Souterraine, Bourganeuf, Aubusson, Gouzon, Crocq, Boussac, Evaux-les-Bains).

Par courrier du 6 septembre 2017, le SDIS demande à la commune de s'engager sur la durée de l'emprunt permettant d'instaurer un programme de travaux sur les centres de secours, et propose :

- de leur adresser la délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation complémentaire de 1 € par habitant destinée au financement d'un emprunt et sur la durée de celui-ci ;
- à la réception de la délibération, le SDIS reviendra vers la commune pour l'informer du programme d'investissement ainsi rendu possible et les caractéristiques de l'emprunt rendu réalisable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette sollicitation.

Un conseiller municipal propose de s'engager jusqu'en 2020, soit la fin de leur mandat.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas s'engager sur ce financement complémentaire au delà de l'année 2017.

28 VOTANTS
16 POUR
4 CONTRE
8 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-098 : Cantine scolaire - Avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le marché de travaux relatif à la rénovation de la cantine scolaire et la mise en accessibilité de Fursac.

Il ajoute qu'en séance du 11 juillet dernier, le Conseil avait accepté des prestations supplémentaires via la signature d'un devis et d'un avenant.

Il précise de nouveau que la réalisation de sanitaires accessibles à proximité de la salle à manger engendre un coût imprévu nécessitant la prise de nouveaux avenants au marché de travaux, pour un montant de 20 919.83 € HT / 25 100.80 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux "Rénovation de la cantine scolaire et mise en accessibilité" pour un montant total de 25 100.80 € TTC.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-099 : Décision modificative budgétaire n°4 BP Mairie - emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits aux articles 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (section de fonctionnement) et 1641 "Emprunts en euros" (section d'investissement) pour régler la totalité des avis d'échéances 2017 relatifs aux emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative budgétaire soumise.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le point (n°07 sur la convocation) "Décision modificative budgétaire n°1 BA - emprunt lot. du Ricourant" est supprimé de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-100 : Proposition d'achat de terrains pour la réalisation de la future station d'épuration

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune acquiert des terrains appartenant à des particuliers dans le cadre du projet de la future station d'épuration.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- 192 AL n° 42, d'une superficie de 12 382 m² (propriété de Mme Larivaille) ;
- 192 AL n° 48, d'une superficie de 215 m² (propriété de M. Béchade) ;
- 192 AL n° 49, d'une superficie de 776 m² (propriété de M. Béchade) ;
- 192 AL n° 51, d'une superficie de 3 525 m² (propriété de M. R. Dufour) ;
- 192 AL n° 54, d'une superficie de 1 127 m² (propriété de M. R. Dufour) ;
- 192 AL n° 74, d'une superficie de 16 153 m² (propriété de M. Béchade) ;

Monsieur le Maire précise que ces deux dernières ne sont pas utiles pour la réalisation du projet, mais qu'elles ont fait l'objet de négociations avec les propriétaires qui souhaitent vendre tous leurs terrains.

Les promesses de ventes ont été établies comme suit :

- 9 500 € pour l'achat du terrain de Mme Larivaille ;
- 5 500 € pour l'achat du terrain cadastré 192 AL n° 51 et 1€/m² pour celui cadastré 192 AL n° 54 appartenant à M. R. Dufour ;
- 1 000 € pour l'ensemble des terrains de la famille Béchade ;
- soit un total de 17 127 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de respecter les négociations qui ont conduit aux promesses de ventes susmentionnées et d'autoriser M. le Maire à les acter chez le notaire.

Les frais liés à ces dossiers seront à la charge de la commune.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-101 : Proposition d'emprunt pour les travaux de réalisation de la station d'épuration

Monsieur le Maire adorde de nouveau le dossier relatif au projet d'assainissement du bourg, et notamment la création d'un réseau de transfert, d'un bassin tampon et d'une nouvelle station d'épuration.

Il rappelle quelques éléments concernant le projet :

- les charges d'exploitation s'élèvent entre 20 000 et 25 000 € actuellement ;
- le coût des travaux s'élève à 1 440 000 € TTC (dont 240 000 € de TVA) ;
- le total des subventions est de 537 842.35 € (Agence de l'eau 40% et Département 10%) ;
- le reste à charge est donc de 902 157.65 € ;
- le prix du m³ traité est actuellement de 0.85 € et devra évoluer à 2.10 € dès démarrage des travaux ;
- la commune récupère la TVA via le FCTVA en n+2 ;
- au commencement des travaux, l'Agence de l'eau verse 130 000 € et la commune est en capacité d'apporter un financement à hauteur de 100 000 € (Budget Assainissement) ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de contracter des emprunts afin de financer les travaux de réalisation de la future station d'épuration :

- un prêt principal de 700 000 € sur 25 ans avec un taux fixe de 1.80 %, pour financer les travaux de la station (échéance annuelle) ;
- deux prêts relais : - un de 240 000 € sur 2 ans avec un taux fixe de 0.40 %, en attente de la récupération de la TVA (échéance annuelle);
 - un de 308 000 € sur 2 ans avec un taux fixe de 0.40 %, en attente du versement des subventions (échéance annuelle) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de signer des contrats d'emprunts avec le Crédit Agricole aux conditions susmentionnées et donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Cette décision engendre la validation de l'augmentation du prix du m³ traité à compter du 1^{er} janvier 2018.
Il convient donc d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de CM afin de prendre la délibération correspondante.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Proposition d'implantation de ralentisseurs Route de Limoges

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis relatif à l'installation de ralentisseurs route de Limoges, réalisé par la S.A.S. A.L.G.M. (entreprise Poulain) d'un montant de 5 310 € HT / 6 372 € TTC.

Après avoir débattu sur le sujet, il est décidé de traiter ce type de problème à l'échelle de la commune et d'y ajouter celui du stationnement.

Au sein du Conseil, les volontaires pour s'occuper de recenser les besoins et les solutions envisageables sont M. Christophe CAMPORESI, Mme Lucile CHARAMOND, M. Claude CLAVÉ, et M. Robert METTOUX.

Ce point est donc ajourné de l'ordre du jour et sera inscrit lors d'une prochaine séance.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-102 : Demande d'achat de terrain au Chiroux (cadastré 231 AN n°107) - détermination du prix de vente

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale située au village du Chiroux, cadastrée 231 AN n°107, d'une superficie de 16 m².

En effet, M. et Mme Jacques MARY sont propriétaires des parcelles cadastrées 231 AN n°78 et n°79 et souhaitent acquérir le terrain situé devant leur grange.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de vendre ce bien à 100 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal décide de vendre cette parcelle pour un montant de 100 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

28 VOTANTS
23 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Proposition de travaux pour le réseau d'assainissement collectif à Chabannes

Monsieur le Maire présente un devis réalisé par EVOLIS 23 aux membres du Conseil Municipal, d'un montant de 5 739.74 €.

Celui-ci porte sur la création d'une tranchée et de son empiérement afin de permettre l'évacuation des eaux usées sur une parcelle située à Chabannes.

M. Jacky CARIAT, adjoint en charge des travaux, expose l'historique de ce dossier à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Pour mémoire, les comptes-rendus des séances de Conseils Municipaux des 30 mai et 22 juin 2016 en témoignent :

"INFORMATION : Questions diverses

- *Courrier de M. Jean-Paul Guérin relatif à l'état de la parcelle n° 138 section BB lié aux eaux usées, l'avis du SPANC pourrait être demandé ;*

INFORMATION : Questions diverses

- *Retour sur l'état des lieux réalisé par M. Jacky Cariat, M. Jean-Luc Chapelier et M. Xavier Quincampoix à Chabannes concernant le courrier de M. Jean-Paul Guérin relatif à la problématique des eaux usées en présence de M. Cyril Cariat et M. Joël Cariat ; demander l'avis du SPANC et de M. Martial Poulain sur les solutions possibles à mettre en place ;"*

Monsieur le Maire précise que l'étude du SPANC mettra chacun face à ses responsabilités.

M. Martial POULAIN, conseiller municipal et professionnel de travaux publics, soumet la mise en place d'un décanteur à la place d'un puisard.

Les élus s'interrogent sur l'achat de ce terrain par la commune.

Après avoir débattu, les membres du Conseil décident que les élus en charge des travaux, et plus précisément M. Jacky CARIAT et M. Martial POULAIN se rendent sur place pour réévaluer le problème et trouver la solution la plus adaptée.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-103 : Contrat de maintenance de l'ascenseur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les réglementations Urbanisme et Habitat rendent obligatoire un contrat écrit entre le propriétaire et le prestataire ascensoriste dès la mise en service de l'installation (art. R 125-2-1 du décret du 09 septembre 2004).

Pour répondre à cette directive, la société Dutreix-Schindler a fait parvenir à la collectivité une proposition de contrat de maintenance pour l'ascenseur installé à la cantine scolaire.

Le coût annuel du contrat s'élève à 1 210.00 € TTC (TVA à 10 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions du contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer ; ainsi ils répondent à cette obligation.

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-104 : Installation de bornes de recharge pour les voitures électriques

La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, dans le cadre d'un groupement de commandes conduit par le SDEC, se propose d'installer quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dont une à Fursac.

L'emplacement prévu se situe Place du 19 mars 1962 (Place de La Poste), sur le domaine public de la commune.

L'installation pourrait se faire au cours du dernier trimestre de l'année 2017. Le coût sera nul pour la commune, installation (raccordement compris) et maintenance étant à la charge de la Communauté de communes.

La mise en place de cette borne constituant une occupation du domaine public, elle entraînera le paiement d'une redevance et nécessite la signature d'une convention. La signature d'éventuels avenants pourra également être nécessaire.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la Communauté de

communes pour une durée de 15 ans entraînant le paiement d'une redevance par la Communauté de communes dont le montant est fixé à 1 € pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'occupation du domaine public de la commune par la Communauté de communes en vue d'y installer une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public régissant les conditions de cette occupation et ses éventuels avenants (*sous réserve de gratuité*).

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le financement de ce projet devait être pris en compte dans le cadre des contrats de ruralité. La suppression récente de ces derniers remet en question le financement de l'installation des bornes de recharge. Les membres du CM acceptent la signature de la convention avec la Communauté de communes uniquement si le coût pour la commune est nul.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-105 : Achat d'un PC pour la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque a besoin de s'équiper d'un nouvel ordinateur.

Il leur présente le devis réalisé par AIM d'un montant de 1 274 € HT / 1 528.80 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'offre susmentionnée et autorisent M. le Maire à signer le devis.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Christine GUYON, 2ème adjointe en charge des ressources humaines. Elle expose aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu du rendez-vous avec Mme Mylène GOUTTELARD, responsable développement à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), venue présenter à la collectivité les garanties santé et prévoyance proposées par leurs services aux agents des collectivités territoriales, et notamment la participation employeur.

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation, ni pour la collectivité, ni pour les agents, d'y adhérer et d'y participer.

Pour mémoire, sur les trois collectivités historiques (avant création de la commune nouvelle), seule la mairie de Saint-Étienne-de-Fursac avait mis en place une participation employeur relative à la protection sociale complémentaire (mutuelle santé) à hauteur de 16 €/mois et par agent si celui-ci pouvait justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle labellisée.

Pour information, dans le cas où tous les agents souscriraient à une mutuelle labellisée, le coût pour la commune serait de 3 264 € / an.

La Commission RH propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place la participation employeur susmentionnée afin d'étendre celle-ci aux agents de la commune de Fursac.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-106 : Mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 16 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

28 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Pour mémoire, le Centre de Gestion de la Creuse (représentant les collectivités de moins de 10 agents), avait souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT permettant aux agents de bénéficier d'un taux préférentiel via ce contrat collectif.

La création de la commune nouvelle (collectivités de plus de 10 agents) ne permet plus de prétendre à ce contrat collectif. Les conventions entre le CDG et les collectivités historiques doivent être résiliées. En revanche, la MNT propose une offre relative au maintien de salaire permettant aux agents, par adhésion, de souscrire des garanties en cotisant à un taux inférieur ou égal à l'ancien taux collectif.

Il est précisé que l'harmonisation du régime indemnitaire est en cours d'étude au sein de la collectivité (mise en place du RIFSEEP et définition des règles d'application) et que ces nouvelles dispositions seront à prendre en compte par les agents pour la souscription de leurs garanties ...

Pour information, dans le cas où tous les agents souscriraient à une garantie prévoyance labellisée, le coût pour la commune serait de 1 428 € / an.

La Commission RH propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place la participation employeur à hauteur de 7 €/mois et par agent si celui-ci peut justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-107 : Mise en place d'une participation employeur à la garantie maintien de salaire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

28 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-108 : Demande de DETR pour la cantine scolaire (3^{ème} tranche) et validation du plan de financement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de DETR auprès des services de l'Etat, pour la 3^{ème} tranche de la cantine scolaire.
Le coût des travaux s'élève à 20 919.83 € HT / 25 100.80 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer cette demande de DETR auprès des services de la préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-109 : Demande de DETR pour l'aménagement des bureaux administratifs et validation du plan de financement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de DETR auprès des services de l'Etat, pour l'aménagement des bureaux administratifs.

Le coût des travaux s'élève à 26 424.52 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer cette demande de DETR auprès des services de la préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire a présenté le plan de financement comme suit :

- devis ECAP services SARL (électricité)	= 5 631.05 € HT
- devis NAUDON MATHÉ Frères SAS (aménagement)	= 12 402.80 € HT
- devis DEC 87 (matériel)	= 4 283.00 € HT
TOTAL	= 22 316.85 € HT

Monsieur le Maire a décidé d'y ajouter :

- devis AIM (achat d'un PC)	= 1 274.00 € HT
- devis EVOLIS 23 (création d'une place de parking handicapé face à la mairie)	= 2 833.67 €
TOTAL	= 26 424.52 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-110 : Demande de DETR pour l'aménagement des bureaux administratifs -ajout du plan de financement et modification du montant

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de DETR auprès des services de l'Etat pour l'aménagement des bureaux administratifs.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- fourniture et pose de cloisons pour installation des bureaux (devis NAUDON MATHÉ)	= 12 402.80 € HT
- fournitures de bureaux (devis DEC 87)	= 4 283.00 € HT
- liaisons informatiques pour tout le plateau (devis ECAP)	= 5 631.05 € HT
- achat PC (devis AIM)	= 1 274.00 € HT
- création place de parking handicapé (devis EVOLIS 23)	= 2 833.20 € HT
coût total des travaux	= 26 424.05 € HT

- subvention DETR (50 % du coût total HT des travaux)	= 13 212.025 € HT
- autofinancement de la commune (50 % du coût total HT des travaux)	= 13 212.025 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire :
 - à déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture ;
 - à signer tous les actes relatifs au dossier d'aménagement des bureaux administratifs.

Cette délibération annule et remplace la précédente, soit la délibération n°MA-DEL-2017-109 du 27/09/2017 portant le même objet.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Après plusieurs échanges avec les services de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial / Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, il s'avère que le montant de la précédente délibération est erroné. En effet, le devis d'EVOLIS 23 a dû être modifié, entraînant le changement du coût total du projet. Il convient donc de rattacher cette nouvelle délibération à la séance de CM, afin de faire apparaître le bon montant et d'y intégrer le plan de financement.

INFORMATION : Réclamation des habitants de Paulhac relative à la vitesse excessive

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un dossier constitué par certains habitants de Paulhac portant sur la circulation et notamment la vitesse excessive dans leur village.

Ils sollicitent les élus afin de trouver une solution de manière à faire ralentir les automobilistes.

Leurs propositions sont les suivantes :

- mettre des panneaux limitant la vitesse à 50km/h ;
- tracer une ligne blanche sur la route matérialisant l'interdiction de doubler ;
- implanter des radars pédagogiques ;
- mettre en place des interventions de la gendarmerie contrôlant la vitesse ;
- installer des ralentisseurs ...

Les membres du Conseil Municipal souhaitent gérer ce type de problème à l'échelle de la commune.

Un groupe de travail va se mettre en place afin de répondre aux attentes des administrés concernant les nuisances liées à la circulation et au stationnement.

INFORMATION : Questions diverses

- Remerciements de la part des organisateurs du Tour du Limousin ;
- Point sur les travaux de la cantine : M. Thierry DUFOUR et M. Jacky CARIAT ont dû reprendre les cotes pour l'implantation des équipements de cuisine ;

la réception des travaux devrait intervenir vers le 11 octobre prochain ;

les enfants déjeuneront dans les nouveaux locaux à compter de la rentrée des

vacances de la Toussaint ;

- Point sur les travaux route de Limoges : la réception des travaux devrait intervenir vers le 10 ou le 15 décembre prochain (les plantations et l'installation des bancs se feront à l'automne) ;

- La demande de DETR relative à la restauration du Mille Club a été acceptée / La Déclaration Préalable de travaux a été faite ;

- Enfouissement des lignes électriques par le SDEC à Paulhac ;

- Repas des aînés du 4 novembre prochain : retour des listes pour le 10 octobre / lecture du menu / prix du repas payant = 23.50 € / besoin de personnes disponibles pour aider au service et au nettoyage de la salle (louée le dimanche) ;

- Un diagnostic "économie d'énergie" peut être réalisé par le SDEC ;

- Éclairage public : coupure après 23h => certaines routes restent éclairées (à régler) ;

- Commission fleurissement : appel aux dons de citrouilles pour le projet automne (en partenariat avec le centre de loisirs) pour le 25 octobre prochain ;

- Goudronnage des routes : 24 000 € de DETR (EVOLIS 23) ;

achat de tout-venant pour les chemins ruraux ;

remarque de M. Marcel DUNET concernant la réfection de la route allant de La Croix aux

Sibieux et de la route allant de Chabanette à Montoys ;

remarque de Mme Nadine TESSIER concernant le mauvais état de la route de la Chatenette à

Créchat ;

remarque de Mme Catherine DUBOIS concernant le mauvais état d'une route à Folasseau ;

- Église de Paulhac (2^{ème} tranche) : les peintures à l'intérieur s'abîment ;

- Anciennes écoles de Paulhac : danger lié à la chute de pierres => mur à consolider ;

- Numérotation des maisons dans les villages : la formation proposée par La Poste n'existe plus ;

la base INSEE est gérée par une entreprise privée (2 400 € audit sur la commune + 1 200 € pour alimenter la base) ;

interroger le Département concernant les aides financières possibles ;

- Écho de Fursac n°3 en cours de finition / bientôt prêt à la distribution ;

- Lavoir envahit aux Bois aux arrêts (l'octroi de subvention ne fonctionne pas sur un lavoir en ciment) ;

- Le Département a validé la demande de financement des panneaux d'agglomération "Fursac" ;

- L'offre d'emploi relative à un poste de responsable administratif et technique a été renouvelée jusqu'au 31 octobre prochain ;

- Maison médicale : en attente de La Souterraine, Fursac est prêt ;

- Achat tracteur : étude des propositions avec les agents prochainement ;

M. Michel MONNET, M. Jean-Luc CHAPELIER; M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jacky CARIAT et M. Jean-Marie VITTE souhaitent y participer.
